

REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

**FEDERATION FRANCAISE
DE BASEBALL ET SOFTBALL**

**BASEBALL-
SOFTBALL**

SAISON SPORTIVE 2017-2018

Présentation du Projet de Performance Fédéral

Un Projet de Performance Fédéral (PPF) est édité à la suite de chaque Olympiade par la Fédération Française de Baseball et de Softball pour permettre d'acter avec le Ministère chargé des Sports la structuration du haut-niveau pour nos disciplines. Le PPF en cours est à disposition sur le site internet Fédéral.

Définition des Pôles et structures associées

La Fédération dispose de structures de formation (pôles Espoirs, pôles France et structures d'Entraînement associées (SEA) qui offrent aux sportifs de haut niveau les conditions d'accueil les mieux adaptées :

- 1. aux nécessités de l'entraînement pour atteindre le plus haut niveau,**
- 2. aux exigences de la vie scolaire, universitaire ou professionnelle.**

Les jeunes sportifs y trouvent ainsi un lieu d'entraînement, de formation et de vie qui les rassemble de façon permanente.

Ces centres de Haut Niveau bénéficient de l'encadrement et d'installation de qualité permettant un suivi technique, médical, social et scolaire régulier.

Le **Pôle** ou la structure associée reste ouvert sur l'extérieur : sportifs, éducateur, personne en formation... il se doit d'être un endroit « ressource » pour le baseball et le softball.

Les principes essentiels

La permanence : Elle garantit une prise en charge globale des athlètes tout au long de l'année.

La rigueur : Le respect d'un cahier des charges imposé aux structures d'accueil.

L'équilibre : Chaque athlète doit retirer des avantages de son passage par une structure du PPF.

La cohérence : Il convient de respecter les spécificités de la discipline, de privilégier et de veiller à la manière dont les athlètes fréquentent les différents Pôles et/ou structures associées au gré de leur progression.

L'objectif du PPF est de préparer les athlètes qui, à court ou moyen terme, représenteront la France lors des Championnats internationaux.

L'appartenance à une équipe nationale jeune, à un Pôle ou à une structure associée n'est pas une finalité en soi, mais un moyen fonctionnel, qui doit favoriser l'atteinte de l'objectif sportif de l'athlète.

Les pôles Espoirs, les pôles France et les structures associés sont des centres de formation de haut niveau labellisés pour quatre ans (à l'exception des structures associés) {, correspondant à la durée d'une olympiade}, et évaluées annuellement par le Ministère chargé des Sports.

Règles relatives aux athlètes en Pôle Espoirs et en Pôle France

1 - ENTREE DANS LES POLES

A la fin mai, la commission de sélection composée des entraîneurs nationaux et des responsables des Pôles France fournissent au Directeur Technique National la liste des joueurs aptes à intégrer une structure fédérale permanente.

Le Directeur Technique National Adjoint en charge du haut-niveau signale aux familles des athlètes détectés nationalement l'opportunité de voir leur enfant d'intégrer un Pôle.

Les responsables de Pôles coordonnent l'accueil des athlètes issus de la détection nationale et de ceux qui sont maintenus. Ils recrutent localement pour compléter leurs effectifs suite à l'organisation de journées d'entrée en pôle dans chaque structure.

Au 30 juin, les responsables des Pôles doivent avoir envoyé par mail, à la Direction Technique Nationale, la liste des athlètes retenus.

La réponse définitive étant assez tardive, les parents doivent maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement scolaire d'origine ou en cas de changement d'école (ex : le collège vers le lycée), de prévoir une inscription dans l'établissement scolaire proche de chez eux.

- Les athlètes entrant dans les Pôles doivent être licenciés à la Fédération Française de Baseball et Softball, dans leur club d'origine, l'année de la rentrée en Pôle et pendant toute la formation.
- Pour intégrer un Pôle Espoir ou un Pôle France, les parents et les athlètes doivent obligatoirement signer l'attestation d'engagement et l'attestation d'utilisation d'image sur la base du règlement du PPF dès l'entrée en Pôle.

Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

- l'athlète ne peut pratiquer la discipline baseball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « athlète des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des Règlements généraux de la fédération.

Elle doit aussi répondre aux obligations définies à l'article 5.3 de ce document.

2 - FONCTIONNEMENT DES POLES

2 - 1 REGLES FINANCIERES

En cas d'impayés entre un athlète et le Pôle lors de sa sortie du centre, la fédération pourra bloquer le renouvellement de la licence du joueur ainsi que son éventuelle mutation.

Le cout de formation dans un Pôle est estimé entre € et€ par an.
Chaque Pôle a son propre fonctionnement et sa propre autonomie financière.

Ainsi le coût d'inscription aux pôles varie en fonction de la structure du PPF.

Une aide complémentaire pourra être attribuée, à titre exceptionnel, au cas par cas, sur demande motivée des parents, directement auprès du Directeur Technique National. Cette aide financière exceptionnelle pourra se faire par une réduction d'inscription au Pôle France ou par une aide financière personnalisée par l'intermédiaire du CNOSF.

Les athlètes inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « Relève » (voir 3-3) ou « Senior » ou « Elite » peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (Direction régionale chargée des sports –DRJSCS-, municipalité, conseil départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la ligue régionale ou au comité départemental de baseball et softball dont ils dépendent).

Le règlement de l'inscription se fera sur le compte spécifique pour chaque Pôle.

➤ Pôle Espoir Baseball Rouen

L'inscription est facturée par la Ligue de Normandie de Baseball, Softball et Cricket (LNBSC) pour un montant de € par an pour les internes, et de € pour les externes.

Un courrier de la ligue sera envoyé courant du mois de juillet aux parents de l'athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ligue) pour un maintien ou une entrée en Pôle Espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ligue, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CRJS se produise. Dans ce cas, la LNBSC se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

➤ Pôle Espoir Baseball Montpellier

Pour les athlètes qui sont au Pôle Espoir de Montpellier, le coût des frais d'hébergement et de restauration sera pris en charge par les parents.

L'inscription est facturée par la Ligue Occitanie de baseball, softball et cricket (LOBSC) pour un montant variant de € à € en fonction du régime du sportif (interne, demi-pensionnaire, externe) et des options d'internat choisies (avec ou sans week-end).

Un courrier de la ligue sera envoyé courant du mois de juillet aux parents de l'athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ligue) pour un maintien ou une entrée en Pôle Espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ligue, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au pôle espoir se fera obligatoirement par chèque.

(Hébergement en internat scolaire, restauration et scolarité)

- 1 chèque (encaissement dans le courant du 1er trimestre)
- 3 chèques (encaissement en septembre, janvier, avril)
- 10 chèques (encaissement chaque mois de septembre à juin)

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CREPS de Montpellier, se produise. Dans ce cas, la LOBSC se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir à chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

➤ **Pôle Espoir Baseball Bordeaux**

Au Pôle Espoir de Bordeaux, le coût des frais de scolarité (hébergement en internat scolaire, restauration et scolarité) sont pris en charge par les parents et facturé par l'établissement scolaire à hauteur de € à l'année

Les frais de pension au pôle et le suivi spécifique CREPS (scolaire, études encadrées les soirs, sportif et médical) sont facturés par la ligue Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2.500 € pour l'année scolaire.

Les tournois faits en France ou dans les pays européens mitoyens font partie également des prestations dédiées à la formation sportive des athlètes du Pôle, à l'exception de la Pony League se déroulant à Prague qui n'est pas comprise dans ce montant.

Des facilités de paiement sont proposées par la ligue Nouvelle-Aquitaine.

- 1 chèque (encaissement dans le courant du 1er trimestre)
- 3 ou 4 chèques (encaissement en septembre, janvier, avril)
- 10 chèques (encaissement chaque mois de septembre à juin)

Le CREPS de Bordeaux facture trimestriellement à la ligue les frais de pension et de suivi spécifique.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

➤ **Pôle France Jeune Baseball de Toulouse**

Le coût du pôle France est de €.

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Direction Technique Nationale via le responsable du pôle), pour un maintien ou une entrée en pôle France, lui précisant le montant des frais qu'il aura à payer au pôle, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au pôle France se fera obligatoirement par chèques à l'ordre de la FFBS. Ils seront tous récupérés lors de la rentrée du Pôle France (possibilités de faire 10 chèques de €).

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

➤ **Pôle France Jeune Softball de Boulouris**

Le coût du pôle France est de €.

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque athlète concernée (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Direction Technique Nationale via le responsable du pôle), pour un maintien ou une entrée en pôle France, précisant le montant des frais qu'elle aura à payer au pôle, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au pôle France se fera obligatoirement par chèques à l'ordre de la FFBS. Ils seront tous récupérés lors de la rentrée du pôle France (possibilités de faire 10 chèques de €).

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

➤ **Structure d'Entraînement Associée de Rouen (SEA)**

Le coût de la SEA est de €.

Un courrier de la ligue sera envoyé courant du mois de juillet à chaque athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ligue) pour un maintien ou une entrée en structure, précisant le montant des frais qu'elle aura à payer à la ligue, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

3 - REGLEMENT SPORTIF

3 - 1 ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Les athlètes en Pôle ou structures associées participent à tous les entraînements sans exception.

Les athlètes peuvent s'entraîner dans leur club à partir du samedi et participer aux compétitions de celui-ci. Un aménagement ponctuel peut être demandé par le responsable de pôle, qui doit adresser une demande de dérogation motivée au Directeur Technique National Adjoint en charge du haut niveau, qui donnera ou non son accord.

Si les athlètes sont convoqués pour une compétition, un stage, un tournoi organisés par la structure, la fédération ou la Major League Baseball cette convocation sera prioritaire, ils ne pourront pas participer au championnat de France avec leur club.

3 - 2 STAGES NATIONAUX ET EQUIPES DE FRANCE

Tous les athlètes en pôle ou structure associée, convoqués par la Direction Technique Nationale à participer aux stages nationaux et aux compétitions internationales, sont tenus de remplir leurs engagements en étant présents et investis et à signer la convention FFBS/athlète de Haut Niveau.

Tout refus non justifié (problème de santé ou niveau des études) peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du pôle ou de la structure concernée, sur décision du Directeur Technique National et le remboursement des aides financières accordées tout au long de sa formation.

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendantes des performances réalisées par les athlètes dans les championnats internationaux de référence listés ci-dessous ou des performances réalisées lors des journées de sélection d'entrée en Pôle, d'une sélection en Equipe de France ou d'une participation à un camp MLB :

- Championnat d'Europe
- European Top 6
- Championnat du Monde
- Tournoi de qualification à la World Baseball Classic
- World Baseball Classic

Ces listes sont mises à jour chaque année au 1er novembre.

4 - VIE DANS LES STRUCTURES DE HAUT NIVEAU

4 - 1 REGLES

Les athlètes sont tenus de respecter les règles de vie et d'hygiène de l'établissement.

Chaque athlète est tenu de connaître et de respecter le règlement propre à l'établissement d'accueil, en particulier, proscrire toute consommation de produits interdits par la pratique d'un sport de haut niveau (ex : alcool, tabac, drogues, produits dopants...).

De plus, le respect de l'intégrité physique et morale des athlètes doit conduire chacun des stagiaires à la plus grande vigilance vis-à-vis de comportements pouvant être considérés ou apparentés à du harcèlement sexuel, du bizutage ou de l'homophobie.

En cas d'agissements avérés, il sera de la responsabilité de chacun des protagonistes ou victimes, d'informer, à ce sujet, le ou la responsable du pôle, de la structure associée et/ou de l'administration concernée, sachant que ce type de pratique est condamnable et peut être très lourdement sanctionné pénalement et sportivement.

ATTENTION A L'AUTOMEDICATION

Il est impératif de :

- s'assurer que le médicament ne contient pas de substance interdite,
- vérifier sur la notice du médicament que la partie "MISE EN GARDE" ne présente pas la mention spéciale à l'intention des sportifs,
- s'assurer qu'il ne figure pas sur la liste des produits interdits (Cette liste remise à jour 2 fois par an peut être demandée à la Direction régionale chargée des sports, à la fédération ou consultée sur internet <http://www.comite-olympique.asso.fr>).

4 – 2 SUIVI MEDICAL

Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou Espoirs.

Pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 modifiés sus visé, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

1. un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées,
2. une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites,
3. un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical,
4. une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical,
5. une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé,
6. un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois, qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs.

La nature et la périodicité des examens de la surveillance médicale sont communes à toutes les disciplines pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique comprend :

1°) Deux fois par an :

- a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien,
 - un examen physique,
 - des mesures anthropométriques,
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2°) Une fois par an :

- a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste,
- b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical,
- c) Un examen biologique pour les sportives de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineures, comprenant :
 - numération formule sanguine,
 - réticulocytes, ferritine.

3°) Une fois tous les quatre ans :

une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1er.

4°) Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'elles étaient âgées de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

Les examens prévus une fois par an à l'article 2 ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu à l'article 1.

La prise en charge financière des examens obligatoires sera effectuée par la fédération sous respect du règlement de la commission fédérale médicale en vigueur et sur présentation des factures par des organismes publics (CREPS) ou privés (plateaux médicaux agréés MSS) avec lesquels la fédération aura signé une convention directement ou indirectement (se renseigner auprès du responsable du pôle ou de l'établissement concerné).

4 - 3 SANCTIONS

Dans le cas de résultats scolaires insuffisants, de problèmes de discipline ou d'atteinte aux règles de vie de l'établissement ou d'autrui, les sanctions suivantes pourront être prises par le chef d'établissement et/ou le Directeur Technique National :

1. Avertissement,
2. suspension d'entraînement sportif et de compétition (pôle France) durant une période déterminée ou de façon définitive,
3. non réinscription la saison suivante,
4. exclusion provisoire immédiate du pôle ou de la structure associée,
5. exclusion définitive immédiate du pôle ou de la structure associée.

Au cas où un athlète serait reconnu coupable de dopage ou de consommation de produits interdits il (ou elle) serait exclu de la structure et soumis aux sanctions définies dans le règlement disciplinaire dopage de la fédération.

5 - REINSCRIPTION-SORTIE

5 - 1 MODALITES DE REINSCRIPTION

La réinscription dans un pôle ou dans une structure associée n'est pas automatique. Elle est conditionnée par les résultats sportifs et scolaires, ainsi que par l'âge de l'athlète, et dépend essentiellement du responsable du centre en accord avec le Directeur Technique National.

Le montant des aides financières éventuellement accordées par la fédération n'est valable que pour une année scolaire. Dans le cas d'une réinscription, une nouvelle demande d'aide financière potentielle doit être demandée par l'intéressé.

5 - 2 CALENDRIER DE SORTIE

Dans le courant du mois de mai, les responsables des pôles ou des structures associées informent les athlètes sortants ou susceptibles de sortir du pôle ou de la structure associée, accompagnée des renseignements demandés par le Directeur Technique National adjoint en charge du haut niveau.

La fédération encourage vivement toutes les familles à engager des démarches auprès d'un établissement scolaire le plus tôt possible en début d'année civile pour pallier à une sortie de pôle en fin d'année scolaire.

5 - 3 MUTATIONS, RENOUVELLEMENT, INDEMNITES DE FORMATION

BASEBALL ET SOFTBALL

1. Pour une mutation en direction d'un club possédant un collectif de la Division 1 ou de la Division 2 de Baseball, ou un collectif de la Division 1 de softball :

Toute mutation d'un athlète en formation inscrit en pôle en direction d'un club évoluant en Division 1 ou Division 2 en baseball, ou en division 1 en softball s'accompagnera du versement d'une indemnité de formation à la fédération.

2. Si la mutation se fait en direction d'un club de National 1 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1500 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 1.000 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 500 € pour le pôle espoir ou/et le pôle France suivant le cas.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des structures de formation de haut niveau définies dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 90% du montant versé par le joueur pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

POUR LE SOFTBALL

Lorsqu'une athlète du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation. Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en Pôle. La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

Le Directeur Technique National,

Stephen LESFARGUES